

URBANISME**ZAC du Plateau**

Modification du Programme des Equipements Publics

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil municipal approuvait la mise en oeuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et le lancement de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

La commune d'Ivry-sur-Seine a alors confié la réalisation de la ZAC du Plateau à l'AFTRP¹, conformément au traité de concession, signé le 14 février 2007.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Celui-ci précise le programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Il comporte 119 000 m² de surface hors oeuvre nette environ, dont 74 900 m² pour les logements, 5 200 m² pour les commerces, 32 000 m² pour les bureaux, 2 500 m² pour des activités, 4 500 m² pour des équipements hôteliers.

Le Programme des Equipements Publics (PEP) prévoit ainsi en termes d'espaces publics structurants, la requalification de la place du Général de Gaulle, la réalisation d'un mail d'accès au collège et de traversée de l'îlot Hoche, ainsi qu'un mail d'accès entre le lot de bureaux et les premiers lots de logements.

Le système viaire sera complété par des réaménagements de la rue Barbès et de la rue Pierre et Marie Curie dans la partie comprise dans la ZAC, ainsi que des reprises d'aménagements aux abords des lots.

En lien avec ces travaux sous maîtrise d'ouvrage aménageur, l'élargissement et l'aménagement de la RD 5 (ancienne RNIL 305) sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général du Val-de-Marne sont eux aussi inscrits au Programme des Equipements Publics.

¹ AFTRP : agence foncière et technique de la région parisienne.

Dans le cadre du projet autour de la place du Général de Gaulle, afin d'assurer une bonne liaison entre le quartier existant et la place, il est prévu d'étendre les emprises publiques de voirie ou promenade piétons en pied d'immeuble du lot 6, construit par le groupe immobilier « BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Ile-de-France », du 25 bis à 31 rue Pierre et Marie Curie.

Ainsi, il est proposé de modifier le programme des équipements publics pour y ajouter l'espace public en pied d'immeuble de l'ensemble immobilier du lot 6, situé du 25 bis à 31 rue Pierre et Marie Curie.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la modification du programme des équipements publics.

P.J. : - tableau relatif au programme des équipements publics modifiés
- plan de voirie projeté

URBANISME

ZAC du Plateau

Modification du Programme des Equipements Publics

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 ouvrant la consultation pour le choix d'un aménageur dans le cadre du projet urbain RN 305,

vu sa délibération en date du 23 juin 2005 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer pour le projet urbain RN 305,

vu ses délibérations en date du 24 novembre 2005 retenant l'offre présentée par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aux fins de négociation des modalités de mise en oeuvre d'un projet de concession d'aménagement et approuvant la convention de portage foncier avec l'Etat et la convention foncière avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RN 305,

vu ses délibérations du 21 décembre 2006 prenant acte du bilan de la concertation publique sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plateau, approuvant le dossier de création de ladite ZAC, désignant l'AFTRP comme aménageur de ladite ZAC, et approuvant le traité de concession avec l'AFTRP,

vu le traité de concession signé le 14 février 2007 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et l'AFTRP, lui confiant la réalisation de la ZAC du Plateau,

vu sa délibération du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/1383 en date du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau »,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2654 en date du 4 août 2011 déclarant cessibles, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plateau,

considérant que le groupe immobilier « BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Ile-de-France » construit actuellement un programme immobilier dépendant du lot n° 6 de la ZAC du Plateau, du 25 bis à 31 rue Pierre et Marie Curie, à Ivry-sur-Seine,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine entend verser dans le domaine public les espaces extérieurs situés en pied d'immeubles du lot 6, susvisé afin d'assurer une bonne liaison entre le quartier existant et la Place du Général de Gaulle,

considérant qu'il convient dès lors de modifier le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Plateau en conséquence,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

par 41 voix pour et 1 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Plateau en ajoutant l'espace public situé en pied d'immeuble de l'ensemble immobilier du lot 6, situé du 25 bis à 31 rue Pierre et Marie Curie à Ivry.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une insertion au titre d'annonce légale dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012